Réponse du Gouvernement à la question écrite de Monsieur Loïc Dobler, député PS, intitulée « L'économie jurassienne à la méthode vaudruzienne ? » (No 2743)

La question posée soulève celle de la loyauté, d'une part, celle dont doit se prévaloir le membre d'un exécutif envers le collège auquel il appartient ; d'autre part, celle qui est attendue d'un-e employé-e de l'Etat envers le Gouvernement, dans l'application de la législation, des dispositions d'exécution qui en découlent et des décisions des autorités politiques. C'est notamment ce que rappellent, en termes généraux, les articles 16 (autorité d'engagement), 21 (intérêt général) et 22 (devoirs généraux), de la loi sur le personnel de l'Etat, du 22 septembre 2010.

Certes, on ne saurait d'emblée exclure tout risque de conflit de loyauté pour l'employé-e de l'Etat qui assume, dans notre République et pour autant qu'il soit éligible, une charge politique communale ou législative aux niveaux cantonal ou fédéral. Mais, dans le cas évoqué, cette problématique ne s'est pas posée puisqu'elle concernait des décisions prises dans un autre canton.

En outre, il convient de rappeler que le Gouvernement assume la direction de l'administration cantonale, en vertu de l'article 5 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, du 26 octobre 1978. Il n'appartient donc pas à un service ou à une quelconque unité administrative de prendre des dispositions qui dépassent sa compétence de manière autonome, sans en avoir préalablement référé à son chef de département et au Gouvernement ou sans tenir compte des règles et des principes régissant l'activité de l'Etat, qu'il s'agisse par exemple de mesures de prévention ou de relations avec les médias.

Pour les raisons qui précèdent, le Gouvernement est en mesure de répondre comme il suit :

- 1) Le service de l'économie et de l'emploi de la République et Canton du Jura défend-il l'instauration de contrôles inopinés sur le lieu de travail ? Réponse : non.
- 2) Cas échéant, va-t-il en faire la promotion auprès des entreprises jurassiennes ? Réponse : non.
- 3) En cas de critiques, justifiées ou non, à l'égard du service de l'économie et de l'emploi de la part de la presse, ce service va-t-il à l'avenir refuser de répondre aux questions de certains journalistes ? Réponse : non.
- 4) Est-ce que le Gouvernement jurassien cautionne les méthodes évoquées ci-dessus ? Comme relevé par l'interpellateur lui-même dans le corps de sa question et comme évoqué plus haut, il n'appartient pas au Parlement et au Gouvernement jurassiens de se prononcer sur les décisions prises par une autorité communale, a fortiori d'un autre canton, et sur les raisons qui ont pu les motiver.

Delémont, le 25 août 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme Le Chancelier

Jean-Christophe Kübler